



« Protégeons la vie autour de la décharge » a changé de nom.

Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue en mars 2012, nous avons été amenés à modifier nos statuts, et à choisir comme nouveau nom pour notre association :
« Protégeons la vie en Haute Somme »

Cette association a tout d'abord pour objet :

- de s'inscrire dans la filiation à l'action menée depuis 1995 par l'association Protégeons la vie autour de la décharge.
- de s'opposer à l'implantation et au développement de tout centre de stockage de déchets ou à tout autre type de décharges ou de stockages contrôlés ainsi qu'à leurs activités annexes à Nurlu, et dans les cantons de Péronne, Combles et Roisel, et limitrophes à ces derniers.
- de contribuer à l'information des citoyens sur la réalité des problèmes liés aux déchets et sur les possibles solutions alternatives.
- de contribuer au respect et à la protection :
 - de la biodiversité et des écosystèmes, de la qualité de la vie dans ses dimensions économiques, culturelles et sociales ;
 - de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et des citoyens.

Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.

Enfin les moyens de son action sont tous ceux autorisés par la loi.

N'hésitez pas à nous contacter si vous vous sentez concernés par la sauvegarde de votre environnement et souhaitez vous associer à notre action.

La présidente

Dominique DEBOËS

Rappel : la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) a été mise en place dès l'exploitation du CSDND (Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux) par la COVED . Elle se réunit deux fois par an.

L'inspectrice de la DREAL nous informe que désormais les CLIS deviendront des CSS (Commissions de Suivi des Sites) .

1. Tonnages de déchets admis sur le site

72 370 tonnes de déchets ont été enfouis sur le site en 2011 (maximum autorisé : 72 000 t/an). Mais leur origine géographique n'a pas été respectée. En effet, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral, le site peut accueillir des ordures en provenance des départements limitrophes de la Somme à condition de respecter certaines proportions : 50 000 t dont 18 000 en provenance de la Somme . L'inspectrice de la DREAL avait déjà rédigé une mise en demeure à l'encontre de la COVED en 2011 pour non respect de l'arrêté. Et l'on constate à nouveau une récidive : 50 000 t de déchets en provenance des autres départements, plus 18 000 t pour la Somme . Par conséquent, une nouvelle mise en demeure sera établie à l'encontre de l'exploitant.

2. Résidus de Broyage de l'Automobile (RBA)

Nous avons évoqué ce problème à plusieurs reprises lors des CLIS précédentes. Les RBA sont utilisés comme matériaux de recouvrement des déchets, donc non comptabilisés dans les tonnages admis sur le site, et considérés par l'exploitant comme inoffensifs. Lors de la CLIS d'octobre 2011, nous avons demandé que nous soit fourni un certificat d'analyses nous précisant la composition exacte de ces RBA. Mais le représentant de la COVED est dans l'incapacité de répondre à notre demande. Nous procédons alors à la lecture d'un texte extrait de Actu-Environnement daté du 04/10/2006 :

« Les RBA désignent la partie non métallique des véhicules hors d'usage, difficilement valorisables car ils sont hétérogènes (verre, plastique, caoutchouc, lubrifiants). Ils contiennent des fluides dangereux pour l'environnement (huile de moteur, liquide de freins, antigel, CFC, ou PCB, et parfois quelques substances explosives liées au dispositif d'éjection des airbags). Rappelons que les RBA sont considérés comme déchets dangereux et donc interdits pour l'enfouissement en Centre de Stockage de Déchets Ultimes. »

Par conséquent, nous constatons que le tonnage autorisé sur le site a été largement dépassé, puisque 12 000 t de RBA sont venues se surajouter aux 72 370 t d'autres

déchets. De plus, nous ne voulons plus que les RBA soient admis sur le site tant que la COVED ne nous prouve pas leur non dangerosité.

L'inspectrice de la DREAL corrobore notre remarque : les RBA sont des déchets, donc doivent être comptabilisés dans les tonnages entrant, et de plus l'exploitant doit fournir un certificat prouvant qu'ils ne sont pas dangereux, avant de les accepter sur le site.

3. Pollution de la nappe phréatique

Nous soulignons la présence d'azote ammoniacal en quantité élevée au niveau du piézomètre n° 2 (situé en aval), et cela pour les quatre analyses réalisées en 2011, alors qu'on n'en retrouve pas au piézomètre n° 1 (amont).

L'exploitant conclut à une pollution liée à l'activité agricole (utilisation d'engrais et pesticides).

Cette explication ne nous satisfait pas, car on ne retrouve aucune trace de cette pollution au niveau du piézomètre n° 6, qui est situé non pas sur le site de la décharge, mais sur un terrain agricole.

4. Nuisances causées par les volatiles

Ce sujet a été longuement évoqué lors des CLIS précédentes. Les mouettes et goélands présents en permanence occasionnent des nuisances aux exploitants agricoles riverains du site. Mais pour qu'une battue administrative soit autorisée envers ces espèces protégées, il faut que la sous-préfecture de Péronne dispose de déclarations par écrit des cultivateurs impactés par ces nuisances. D'autre part la COVED s'engage à dédommager toutes les personnes qui en feront la demande.

Dominique DEBOËS



